

Règlement des études du département TC

Article 1 :

Les étudiants sont tenus de respecter les horaires fixés par l'emploi du temps. Ces derniers doivent se rendre à chaque début de cours dans la salle où a lieu l'enseignement. **Tout retard autorise l'enseignant à ne pas accepter l'étudiant.**

Article 2 :

« **L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire** » (article 16 de l'arrêté du 3 août 2005). Ainsi, la présence aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques, interventions des professionnels extérieurs, conférences, visites d'entreprises ainsi qu'aux stages pendant toute la durée prévue dans la convention est obligatoire.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'exclusion de l'IUT, conformément à la procédure décrite dans le règlement intérieur de l'IUT.

L'assiduité est vérifiée par chaque enseignant ou intervenant.

⇒ Organisation pratique du contrôle des absences:

Ce que fait l'enseignant {

- ◆ Dans toutes les activités pédagogiques, l'enseignant procède à la vérification des présents.
- ◆ Chaque semaine les enseignants communiquent le nom des étudiants absents à la direction des études.

Ce que doit faire l'étudiant en cas d'absence {

- ◆ L'étudiant doit téléphoner au secrétariat (05.45.67.32.30) afin de signifier son absence. **Il est de la responsabilité de l'étudiant de prévenir au plus tôt l'établissement de son absence.**
- ◆ Il doit rédiger un courrier à l'attention de la directrice des études en précisant la date, le nombre de cours manqués (heure, dénomination des cours ...) et le motif de l'absence, accompagné d'un justificatif.
- ◆ Ce courrier doit **impérativement** être déposé dans la boîte aux lettres de la Direction des études, préalablement à la reprise de toute activité pédagogique.

⇒ Évaluation de l'absentéisme

- Une absence ne peut être justifiée que dans quatre cas de figure :
 - ⇒ Pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical
 - ⇒ Pour des raisons familiales telles que décès ou maladie grave d'un proche
 - ⇒ Pour des convocations officielles (tribunal, examen du permis de conduire, armée etc.)
 - ⇒ Pour des compétitions sportives officielles qui concernent l'I.U.T.
- A partir de 8 absences injustifiées au cours d'un semestre, un avertissement est adressé à l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné d'une convocation par la direction du département compte tenu du risque d'exclusion encouru.
- Dès 15 absences injustifiées pendant un semestre ou la défection à plus d'un demi-module, l'exclusion sera prononcée par le directeur de l'I.U.T.
- Toute absence non justifiée à une séquence de travail (CM, TD, TP) sera comptabilisée semestrielle.

Article 3 :

La formation est organisée en Unités d'Enseignement (UE) à raison de 2 par semestre à l'exception du semestre 4 qui compte en plus une UE pour les activités professionnelles (stages et projets tuteurés).

- **SEMESTRE 1 :**

UE11 : Découverte de l'enseignement professionnel

UE12 : Outils du développement personnel et professionnel

- **SEMESTRE 2 :**

UE21 : Outils de l'analyse mercatique

UE22 : Outils de la relation commerciale

- **SEMESTRE 3 :**

UE31 : Cœur des compétences commerciales

UE32 : Module complémentaire :

- Option 1 : Insertion professionnelle

- Option 2 : Poursuite d'études courtes
- Option 3 : Poursuite d'études longues

- **SEMESTRE 4 :**

UE41 : Techniques commerciales avancées

UE42 : Module complémentaire :

- Option 1 : Insertion professionnelle
- Option 2 : Poursuite d'études courtes
- Option 3 : Poursuite d'études longues

UE43 : Activités professionnelles

L'étude d'une deuxième langue vivante étrangère, autre que l'Anglais est obligatoire.

Article 4 :

L'article 18 de l'arrêté du 3 août 2005 précise que « l'acquisition des connaissances ... est appréciée par un contrôle continu et régulier ».

- Le contrôle continu suivant les disciplines, peut consister en différentes épreuves ou différents travaux comme par exemple :
 - ⇒ Des contrôles individuels programmés.
 - ⇒ Des contrôles individuels impromptus lors des cours magistraux, TD ou TP.
 - ⇒ Des travaux individuels de recherche donnant lieu à des exposés ou à des dossiers ou rapports corrigés et notés.
 - ⇒ Des travaux collectifs par petits groupes donnant lieu à des exposés, des dossiers ou des comptes-rendus corrigés et notés.
- L'article I.1 du règlement intérieur de l'I.U.T. précise que « toute absence non justifiée à un travail noté entraîne l'attribution de la note zéro ».
- L'article II.2. du règlement intérieur de l'I.U.T. ajoute que « en cas d'absence justifiée à un contrôle l'étudiant doit passer un contrôle de rattrapage portant sur l'ensemble de la discipline concernée ». Dans tous les cas, **l'étudiant ayant été absent doit contacter l'enseignant concerné lui présenter un justificatif et fixer avec lui les modalités de ce rattrapage.**

Article 5 :

- La note de chaque unité d'enseignement est obtenue à partir de la moyenne des modules.

- Article 20 de l'arrêté du 3 août 2005 :

« La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois:

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Le directeur de l'institut universitaire de technologie peut proposer le passage dans le semestre suivant dans les autres cas, sur proposition du jury constitué conformément à l'article 20.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation, sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits correspondants. »